L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 18 OCTOBRE.

UN DISCOURS DE M. THIERS.

En se rendant en Italie, M. Thiers s'est arrêté, comme on sait, au château de Vizile, chez M. Casimir Périer, pour y recevoir une députation composée de personnes considérables de la ville de Grenoble. L'*Impartial dauphinois* nous apporte le texte du discours prononcé par M. Thiers dans cette occasion.

Messieurs, je vous remercie de la démarche si honorable pour moi que vous faites en ce moment, et de la signification que vous lui donnez par le noble langage qui vient d'être tenu en votre nom.

Oui, j'ai mis un véritable dévouement à accepter à Bordeaux la charge qui m'a été imposée, car il fallait signer une paix douloureuse, l'une des plus douloureuses que la France ait jamais signées, et il était cruel pour moi de mettre mon nom au bas d'un pareil traité, moi qui avais tout fait pour empêcher la guerre folle par laquelle nous étions réduits à de pareilles extrémités.

Néanmoins, je n'ai pas hésité un seul moment. Ancien défenseur de la forme monarchique, j'ai accepté le titre de chef du pouvoir exécutif de la République française, et ce n'est pas moi qui ai choisi ou pris ce titre, c'est une commission de l'Assemblée nationale dans laquelle siégeaient en majorité ceux qui, aujourd'hui, se considèrent exclusivement comme conservateurs; ce sont eux qui ont qualifié de républicain le pouvoir qu'ils me confiaient; et ils avaient raison, car rien autre chose n'était possible à ce moment.

Sans doute, bien des esprits regrettaient la monarchie, l'auraient préférée à la République; il n'y en eut pas un qui crût alors possible de rétablir la monarchie au milieu des manifestations populaires en faveur de la République. Une pareille tentative aurait été un invincible obstacle au triomphe de l'ordre sur le désordre, et, quant à moi, je n'aurais pu ni faire respecter le pouvoir, ni seulement traverser Paris, pour aller négocier la paix à Versailles.

On a donc fait ce qu'on pouvait, ce qu'on devait, et aujourd'hui il est bien tard pour nous faire un grief des nécessités qu'on a subies. Ajoutez que l'Europe ratifiait nos résolutions; car, élu à cinq heures par l'Assemblée nationale, je recevais à cinq heures et demie la reconnaissance des puissances, refusée depuis quatre mois. J'ai donc reçu la République des mains de l'Assemblée, et j'ai déclaré devant elle que je garderais fidèlement le dépôt qui m'était confié; qu'on me donnait la République, que je rendrais la République, et que la France, ses blessures cicatrisées, déciderait de son sort.

A peine élu, j'ai couru à Paris, et de Paris à Versailles pour y soutenir contre un ennemi victorieux, alors irrésistible, la lutte la plus acharnée qu'aucune diplomatie ait jamais soutenue. On voulait nous arracher Belfort; je n'avais pour résister d'autre arme que mon désespoir, et j'étais décidé à tout braver plutôt que d'abandonner ce seul dédommagement de la perte du Rhin. Belfort a été sauvé.

Rentré à Paris, dont s'est bientôt rapprochée l'Assemblée nationale, pressée de courir au danger, le gouvernement a dû sortir d'une ville où quelques milliers de soldats ne pouvaient contenir une population profondément troublée par un patriotisme égaré et par l'esprit démagogique. Je n'ai reculé devant la rigueur d'aucun moyen, si douloureux qu'il fût, pour la ramener à l'ordre et au respect des lois.

En six semaines une armée de cent soixante mille hommes a été organisée, et Paris a été arraché aux insensés et aux coupables qui ne voulaient pas ployer sous la loi du pays; et je le demande à tous ceux qui ont été témoins des événements: aurions-nous réussi à forcer les portes de Paris au nom de la monarchie?

Si nous avions été assez aveuglés pour essayer de la relever, les plus grandes villes de France menaçaient de faire cause commune avec la démagogie, et le triomphe éclatant de l'ordre sur le désordre n'aurait jamais été remporté.—Mais, le lendemain, nous dit-on quelquefois, le désordre vaincu, vous auriez pu rétablir la monarchie!—C'est-à-dire qu'après avoir déclaré tout haut la veille, devant l'Assemblée confirmant les paroles par son attitude, que nous combattions pour l'ordre seul et non pour une restauration monarchique, nous aurions, le lendemain, démenti impudemment notre langage!

Non, messieurs, ceux qui font le reproche n'avaient qu'à se lever et à prendre sur eux l'odieux d'un tel manque de parole. Ils ne l'ont pas fait, et la voix de l'honneur s'est trouvée chez eux d'accord avec celle de la prudence.

Messieurs, c'est cette fidélité à nos engagements qui a donné le calme à la France. Les démagogues écrasés, l'immense majorité des républicains, qui veut l'ordre avec la République, voyant qu'on ne la trompait pas, s'est subitement rassurée. Les conservateurs, jouissant de la victoire de l'ordre, et point disposés à méconnaître alors la politique qui les tirait de l'abîme où nous avions tous été près de tomber, partageaient le calme des partis. La France et l'Europe n'ont pas hésité à apporter le secours de leurs capitaux à une politique vraiment réparatrice. Grâce à cette miraculeuse renaissance du crédit, à l'inépuisable fécondité du pays et à la politique de conciliation, nous avons pu solder en deux ans la rançon de cinq milliards, pour le payement de laquelle cinq ans nous avaient été donnés, et la libération anticipée du territoire s'en est suivie.

Certes, messieurs, j'aurais voulu, ce jour-là, déposer le fardeau dont on m'avait chargé; mais il restait une grande tâche à accomplir, et si tous les partis souhaitaient la voir accomplie, chacun d'eux appelait une solution différente selon ses vues particulières. Alors, avec le concours de mes collègues, qui n'ont cessé d'unir leurs efforts aux miens, j'ai présenté un ensemble de lois, non pour imposer à l'Assemblée ou au pays la République, que le temps seul pouvait fonder, dont la sagesse des républicains pouvait seule assurer la durée, mais pour proposer les solutions indispensables au fonctionnement d'un gouvernement. Et alors j'ai vu les partis monarchiques, incapables de s'entendre pour fonder une monarchie, mais très capables de s'entendre pour renverser un gouvernement qui voulait apaiser le pays au moyen d'une République modérée et pacifique, me redemander le dépôt que j'avais reçu. Je me suis hâté de le leur remettre.

J'aurais pu, armé de la loi qu'on a appelée la loi Rivet, aussi respectable que la loi du 20 novembre, j'aurais pu résister, mais en consentant à former un ministère qui se serait prêté aux essais de restauration monarchique. Je ne croyais pas ces essais susceptibles de succès, et je me suis retiré sans regrets, avec la conscience d'avoir bien servi le pays.

On a renversé un gouvernement qui avait fait la paix, rétabli l'ordre, le crédit, les finances, l'armée, parce qu'il ne se prêtait pas au rétablissement de la monarchie.—Eh bien! cette monarchie, l'a-t-on rétablie? Dix-huit mois se sont écoulés; on avait la majorité, la force publique; a-t-on rétabli la monarchie? Non.—On a usé le temps et les forces du pays en tiraillements qui nous affaiblissent et qui, aux yeux de l'Europe, ne nous laissent ni la réalité, ni même l'apparence d'une politique ferme, arrêtée dans ses vues, sachant et pouvant ce qu'elle veut.

La question, messieurs, reste donc la même. La monarchie ne répond pas à l'état des choses et des esprits en France.—D'ailleurs, la concurrence de trois partis voulant des dynasties et des institutions différentes, prêts à se coaliser contre le trône qu'on aurait élevé, rend toute monarchie pratiquement impossible.—Et j'ai le droit de parler ainsi, puisque, ayant la majorité et la force, on ne fait pas ce qu'on m'a reproché de n'avoir pas fait. Eh bien! puisqu'on ne peut avoir la monarchie, il faut avoir la République, l'avoir sage, bien ordonnée, mais franche, sincère, s'appelant de son nom, pour n'être pas d'avance déconsidérée comme un mensonge.

C'est ce que vous a proposé mon noble ami ici présent. Certes, à la forme même de sa proposition, il était bien évident que ce n'était pas une dispute de pouvoir. Cette proposition a été très près de réunir la majorité. Elle ne l'a point obtenue, et l'hiver prochain nous apprendra ce qu'il faut espérer de la sagesse de l'Assemblée. Quant à moi, je répéterai: Puisque vous ne pouvez pas faire la monarchie, faites la République, et faites-la franchement, sincèrement.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur l'Europe, que nos adversaires viennent sans cesse invoquer et toujours fort mal à propos. L'Europe, je la connais et je puis vous affirmer qu'elle n'est plus l'Europe de 1815. C'est une Europe pacifique, profondément raisonnable, et, dans son propre intérêt, formant en grande majorité des vœux pour le rétablissement de la France. Elle n'entend pas se mêler de nos affaires, loin de là. Elle connaît nos difficultés, nos impossibilités; elle sait ce qui se peut et ce qui ne se peut pas, et verrait sans confiance s'élever un gouvernement qui, ne répondant pas à l'état des esprits en France, n'y pourrait avoir ni force ni durée. Et la preuve de ce que j'avance, c'est que si vous avez eu quelques apparences de difficultés, elles ne viennent pas de la politique sagement républicaine que je soutiens ici.

J'ai fini, messieurs, et je vous remercie de nouveau des sentiments dont vous m'apportez l'expression. Je vous remercie de me l'apporter dans cette demeure toute pleine encore des grands souvenirs de juillet 1788, chez un collègue, chez un ami, qui m'a soutenu et aidé dans tout ce que j'ai pu tenter de bon et d'utile. Tout ce que vous me dites, il faut le lui dire comme à moi, car si je le mérite, il le mérite autant que moi.

MAISON P. MALLARD.—Dans les temps de crise on cherche le bon marché en tout et cela est trop naturel pour que nous y trouvions à redire. Mais quand on peut trouver unis au bon marché le goût et l'élégance, il est clair qu'il n'y a aucune raison pour ne pas le faire. Aussi ne saurions-nous trop engager les personnes qui ont à monter leur maison, à profiter de l'occasion extraordinaire que leur offre la liquidation de la maison P. Mallard. Elles pourront faire les choix les plus avantageux, dans son admirable assortiment de beaux meubles et d'objets d'art ou de fantaisie.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRE DUC.—TENTATIVE D'ASSASSINAT COMMISE PAR UN MARI SUR SA FEMME.

Audience du 28 Septembre.

Comme tous ceux de cette nature, ce procès avait attiré à la cour d'assises une foule considérable. A onze heures, le jury et la cour entrent en audience. L'accusé est introduit. M. Duc est d'une taille moyenne, vêtu avec simplicité. Son visage, haut en couleur, respire la bonhomie et la franchise. Il paraît accablé. Après les préliminaires d'usage et la constatation de l'identité de l'accusé, le président donne la parole au greffier pour la lecture de l'acte d'accusation.

Le sieur François Duc, docteur en médecine, a épousé, le 18 février 1861, la demoiselle Alexandrine Boulanger, fille de l'un de ses clients. Pendant douze ans, aucun incident fâcheux ne paraît être venu traverser cette union, et Mme Duc donna à son mari deux enfants qui semblaient accroître encore leur affection réciproque.

La paix du ménage fut profondément troublée dans le courant de l'année 1873. Mme Duc, beaucoup plus jeune que son mari, et peut-être un peu négligée par lui, à cause des occupations qui l'appelaient forcément au dehors, noua des relations intimes avec un jeune homme qui la courtisait. L'accusé acquit la preuve de cette infidélité par la communication que lui fit le 15 juin 1874 une ancienne domestique congédiée, de deux lettres émanées de sa femme et qui établissaient que trop clairement l'adultère. Il reconnut avoir conçu pour la première fois, à cette époque, la pensée du crime qui lui est reproché.

Le sieur Pierre Duc, son frère, et un de ses amis, Arthur Astruc, intervinrent, lui conseillèrent la modération, le supplièrent d'éviter un scandale qui ne pouvait être que nuisible à l'avenir de ses enfants, et réussirent enfin à amener une réconciliation entre les deux époux. Cette réconciliation fut sérieuse de la part du mari; mais la femme ne maintint pas les engagements qu'elle avait pris, et ne tarda pas à se laisser aller de nouveau à des actes criminels peut-être, et, dans tous les cas, souverainement imprudents. Elle ne craignit même pas de mettre sa servante, la fille Raulin, dans le secret de la correspondance qu'elle entretenait avec plusieurs jeunes gens auxquels elle permettait l'accès de son appartement.

Le jeudi 15 juillet 1874, la dame Duc sortit pour aller faire une visite qu'elle rendait chaque semaine à la dame Dardenne, son amie.

L'accusé demeura seul, servi par la fille Raulin qui, interrogée par lui, lui avoua tout ce qu'elle savait et lui dénonça l'inconduite de sa maîtresse.

Cette nouvelle révélation exaspéra Duc, qui s'arma d'un revolver et annonça qu'il se vengerait avant le soir. Il alla à la recherche de son frère sans pouvoir le rencontrer, eut une conférence avec le sieur Astruc, qui ne réussit pas à le calmer, et crut qu'il était de son devoir de prévenir la femme Duc du danger qu'elle courait.

Celle-ci suivit le conseil qui lui était donné et écrivit à son mari qu'elle se retirait chez sa mère, rue Colonie, dans le quartier de la Butte-aux-Cailles. Mais l'accusé, après avoir demandé à l'abus des boissons alcooliques l'excitation nécessaire à l'accomplissement de son projet, alla l'attendre place du Palais-Royal, dans le bureau des omnibus qui devait la ramener dans leur domicile commun, et là, se trouvant seul avec elle, et alors que quelques mots seulement d'explications avaient été échangés, sortit son revolver de sa poche et le déchargea presque à bout portant sur sa victime qui, atteinte au côté gauche du cou, s'affaissa sur le parquet.

La blessure était heureusement sans gravité, et le 28 juillet la dame Duc était hors de danger.

En conséquence, Duc (François-Marie) est accusé d'avoir, le 16 juillet, à Paris, tenté de commettre un homicide volontaire sur la personne d'Alexandrine Boulanger, sa femme légitime, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de son auteur, et avec préméditation. Crime prévu par les articles 2, 295, 296, 297 et 302 du code pénal.

Le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Le président.—Vous avez fait vos études à Paris et vous êtes médecin de plusieurs Sociétés mutuelles. Vous êtes généralement aimé et estimé. En 1861, vous avez épousé la fille d'un de vos clients, M. Boulanger. Vous l'avez arrachée d'un milieu suspect, et pendant douze ans vous avez été un mari heureux et vous avez dit: "J'ai trouvé avec elle le bonheur le plus parfait." A quelle époque avez-vous constaté un changement dans sa conduite?

L'accusé.—En 1870, elle prétendait que je ne lui laissais pas assez de liberté, me faisait de fréquentes représentations sur mes absences fréquentes.

Le président.—Vous avez constaté alors un véritable refroidissement et vous vous êtes vous-même de votre côté refroidi; vous vous êtes même laissé aller, certain jour, à un oubli grave envers elle et vous l'avez même frappée.

L'accusé donne des explications que nous n'entendons pas et dont nous ne saisissons que cette dernière phrase: "Non, je ne l'ai pas frappée; j'en ai fait le geste seulement."

Le président pose à l'accusé une question relative à sa première domestique, la fille Adèle X....

Quelques jours après avoir été chassée, la fille Raulin est venue chez moi et m'a demandé pourquoi ma femme l'avait renvoyée et m'a prié de lui donner un certificat. C'est, lui ai-je répondu, que vous n'avez pas de conduite. Alors elle m'a répondu: Votre femme est une coquine! et elle m'a remis un billet et une lettre adressés à deux de ses amants.

Le président donne lecture de ce billet et de cette lettre. La lecture de cette lettre, des plus excentriques, provoque dans l'auditoire une vive sensation qui se traduit par des oh! répétés. Le président impose silence.

Pendant ce temps, l'accusé passe fréquemment la main droite sur son visage pour cacher son émotion.

Le président.—Ce fut un coup pour vous que cette révélation, je le comprends, et c'est de ce moment que vous avez conçu le projet de tuer votre femme!

L'accusé.—Je la corrigeai.

Le président.—De la tuer. Mais vous avez eu une heureuse inspiration. Vous avez un ami rare, dévoué, M. Astruc; vous êtes allé le trouver lui demander conseil; il vous a consolé, apaisé. Vous avez pardonné alors à votre femme, qui a tout avoué; vous avez passé les soirées auprès d'elle; vous l'avez, sur le conseil de votre ami dévoué, accompagnée partout: alors elle vous a voué une reconnaissance éternelle en lui avoir pardonné sa faute?

L'accusé.—Oui.

Le président.—Mais votre femme n'a pas tenu la promesse qu'elle vous avait faite. Elle avait perdu le goût du foyer conjugal; elle était coquette. Elle a écrit des lettres à diverses personnes, même après votre pardon.

Après avoir donné lecture d'une lettre, adressée par Mme Duc à un nommé Bedermann, le président interroge l'accusé sur les circonstances qui ont précédé l'événement du 16 juillet.

L'accusé déclare qu'il a accompagné le matin, à l'omnibus, sa femme se rendant à Asnières chez une de ses amies, Mme Dardenne, où elle avait l'habitude d'aller passer ses jeudis. En rentrant chez lui, la fille Adèle, à son service, lui a déclaré que sa femme le trompait. Il a saisi alors un revolver qui lui avait été donné par sa femme, en 1870, et qui était encor chargé. Il a passé la journée dans les cafés, buvant pour s'étourdir, et, vers cinq heures, il est venu attendre sa femme devant le bureau de l'omnibus de la place du Palais-Royal.

Le président lui pose alors cette question:

A ce moment, vous aviez le dessein bien arrêté de tuer votre femme?

L'accusé paraît d'abord hésiter et ne répond pas.

Le président.—Vous attendiez en face du bureau de l'omnibus?

L'accusé.—Oui.

Le président donne lecture d'une lettre adressée par M. Astruc à Mme Duc, dans laquelle il lui dit que son mari lui a rendu visite et lui a fait part de ses intentions. Il l'invite à ne pas rentrer chez elle, du moins toute seule. Cette lettre est suivie de celle de la réponse de Mme Duc, annonçant qu'elle se rendra chez sa mère.

Le président demande ensuite à l'accusé ce que lui a dit sa femme en descendant de voiture....

Elle a voulu me donner, répond celui-ci, des explications que j'ai refusées d'entendre.

Le président.—Alors vous lui avez dit: "Je vous tue dans la rue; je tire sur vous, si vous ne marchez pas...."

L'accusé répond affirmativement, et, sur la demande du président, raconte l'événement.

On procède ensuite à l'audition des témoins. Le premier entendu est Mme Duc, femme de l'accusé. L'appel de son nom produit dans l'auditoire une vive sensation. Le témoin est une personne assez grande, d'un extérieur commun, vêtue avec une recherche peu séante pour la circonstance. Elle ne paraît nullement émue.

Mme Duc reconnaît tous les faits, et sur la requête du président, raconte la tentative d'assassinat. Elle termine en disant: Le revolver est parti par tremblement de main, plutôt que par un mouvement intentionné.

On entend ensuite six autres témoins dont voici les noms: Fille Raulin, domestique de M. Duc, Astruc, Duc (Pierre), pharmacien, Chemin, Jabé, veuve Dardenne, Fossard, Renaud et docteur Bergeron, expert.

L'audience continue.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. Duc a été acquitté et mis en liberté.

—Au nombre des passagers partis, samedi dernier, pour l'Europe à bord du vapeur *Oxen*, se trouvait un Américain du nom de Paul Boynton, qui se propose de faire une singulière expérience.

M. Boynton est l'inventeur d'un appareil de sauvetage qui permet, suivant lui, aux naufragés de se tenir à flot pendant plusieurs jours. Cet appareil consiste simplement en une espèce de vêtement ou d'armure en caoutchouc, qui enveloppe au moment du danger; il est muni de larges poches dans lesquelles on peut mettre des vivres, des fusées pour faire des signaux pendant la nuit, etc., etc.

Or, M. Boynton a l'intention de se jeter à la mer, revêtu de son appareil, à 200 milles au large, soit de New-York soit de Liverpool, et de rester à l'eau jusqu'à ce qu'un navire vienne à passer sur son chemin et à le recueillir. Il semble persuadé qu'il ne court pas grand risque et que son invention est infaillible.

Souhaitons bonne chance à ce hardi voyageur, car, quoi qu'il en dise, sa tentative nous semble diantrement risquée.

(*Messager Franco-Américain.*)

ENRÉGISTREMENT ET NATURALISATION.

Les comités d'Enregistrements et de Naturalisation des Comités Central d'Etat et de Paroisse, siégent journellement à leur quartier respectif.

De prompts retours doivent être faits au secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale, donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Supervisors) ou de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, des témoignages sur lesquels le papier de naturalisation a été accordé, et ne doivent pas aller au delà du sceau de la cour et de la signature du greffier.

Les Assistants Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêtés immédiatement comme ayant commis un larcin.

A l'égard de l'affaire de ——, j'ai à dire que s'il est naturalisé, si ses papiers portent le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant la personne à laquelle le certificat a été délivré, et s'il a résidé douze mois dans l'Etat et dix jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, quelles que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non-autorisées faites par l'assistant-inspecteur, ou par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu indûment sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions ci-dessus spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé; que ce certificat atteste un jugement de cour que ne doit pas écarter les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ce sujet.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur refusera d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent des papiers frauduleux de naturalisation, il sera du devoir de faire arrêter immédiatement et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite ces papiers pour servir de témoignage; et qu'en aucun cas le dit Assistant-Inspecteur ne pourra retenir les papiers de l'applicant auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

(Copie.)

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'enregistreur des votes,
Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874.
Circulaire No. 5.)

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

En conséquence de la résolution suivante de l'Advisory Board d'Enregistrement, à savoir:

"Chambre de l'Advisory Board, Nouvelle Orléans, Lne., 1er octobre 1874.

"Col. Wm. Wright, Enregistreur des votes pour l'Etat.

"Monsieur, je suis chargé par l'Advisory Board de transmettre la résolution suivante adoptée ce jour, à savoir:

Résolu que les inspecteurs et assistants inspecteurs d'enregistrement dans tout l'Etat permettent aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, de faire des listes de toutes les personnes qui peuvent avoir été enregistrées; cela devant avoir lieu sans empêcher l'enregistrement et une notice publique étant requise à cet effet.

Signé F. A. BURKE, Secrétaire du Bureau.

Les inspecteurs et assistants-inspecteurs sont chargés de procurer toutes les facilités aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, afin de les mettre à même de se conformer à la résolution ci-dessus et de permettre qu'une telle liste soit faite par les deux partis, afin de vérifier la correction de l'enregistrement, toutes les fois que cela pourra être fait sans délai, ou sans interruption de leurs devoirs d'office.

WM. WRIGHT, Enregistreur des votants.

Copie véritable, WALTER LONG, Premier clerc de l'enregistreur des votants pour l'Etat.

Votre lettre de cette date est reçue. Vous demandez si les hommes de couleur nés à l'étranger ont droit à l'enregistrement sans due preuve de leur naturalisation sous les lois des Etats-Unis.

A cela je réponds qu'ils n'y ont pas droit, ainsi, jusqu'au 14 juillet 1870, il n'y avait pas de voie indiquée pour la naturalisation de ces personnes. Ce jour là, un acte étendant le bénéfice des lois de naturalisation aux étrangers de nativité africaine fut approuvé. La même preuve devrait être requise des étrangers de couleur et des étrangers blancs. Il n'y a pas de distinction en faveur d'aucune race quant à la naturalisation.

Vous m'informez que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Qu'il fournisse la preuve de sa citoyenneté au Texas à l'époque citée, cela le met en possession de tous les droits de citoyen des E.-U. tout aussi bien que s'il fut né aux Etats-Unis.

Celui qui a fait un temps au pénitentier n'a pas plus le droit à l'enregistrement qu'un mineur. Si un inspecteur l'enregistre il viole la loi de l'Etat et des E.-U. et peut être poursuivi au criminel.

L'inspecteur des Etats-Unis ou tout citoyen a le droit de s'opposer à cet enregistrement et de s'opposer à ce vote le jour de l'élection. Si une telle personne vote, des représentations doivent être faites sous la forme d'affidavits à produire devant le bureau des Retours, si cela n'a pas eu lieu auparavant.

Quant au cas de Jno. Moliner, du douzième ward qui a perdu ses papiers de naturalisation, je suis d'avis que le seul moyen pour lui d'assurer son enregistrement c'est d'obtenir un certificat en duplicata du jugement de la Cour qui l'a reçu citoyen.

Ce sera la meilleure preuve de sa naturalisation en tout cas; et s'il désire éviter tout embarras pour l'avenir, qu'il fasse enregistrer ici son jugement de naturalisation. Son affidavit qu'un tel jugement a été rendu autrefois, ne prouve pas que cela ait été.

Le commissaire des E. U. Byrne demande à M. Marr de se référer à la loi autorisant les commissaires des E. U. à recevoir les témoignages de citoyens naturalisés qui ont perdu leurs certificats, dans le but de voter sur un tel affidavit. Il n'y a pas de loi semblable. Ceux qui ont perdu leurs papiers doivent s'en procurer des copies certifiées.

Vous m'informez que l'inspecteur des Etats-Unis du 12me ward de la Nouvelle-Orléans vous avoue qu'un nommé Robert Smith ayant demandé à se faire enregistrer, a dit qu'il était âgé de 21 ans et l'inspecteur assistant l'a considéré tel; [illegible] le privilège d'examiner le postulant, relativement à son âge et d'insister sur la preuve du fait.

La section 4 de l'acte fédéral du 28 février 1871, donne aux assistants des Etats-Unis ou à l'inspecteur des Etats-Unis le droit de s'opposer s'il y a des difficultés contre ceux qui désirent se faire inscrire. Ce droit est simplement de demander des preuves. La réclamation de l'inspecteur des Etats-Unis est justifiée par l'acte auquel il a été référé.

1er oct—

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents precincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON.
Bureau, No 409 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.
Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. O. BADENHAUSEN.
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.
Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—DANL. A. ROSE.
Bureau, No 98 rue Liberté.

Quatrième Precinct.
Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.
Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct.
Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, Au coin des rues Quartier et Rocheblave.

Septième Precinct.
Compris entre les rues Esplanades, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.
Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—JOHN EVANS.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.
Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant-assist—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson.

Onzième Precinct.
Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—R. B. BAQUIÉ.
Bureau, au coin des rues Troisième et St-David.

Douzième Precinct.
Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist—THOS K. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.
Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.
Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.
Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN.
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct.
Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dixseptième Precinct.
Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM. WRIGHT, Enregistreur des votants de l'Etat.
22 sept—6f

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHÈTENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 25 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de la réparation et de l'emballage des meubles. Matelas à ressorts faits sur commande [illegible].

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible] No. 25 rue Union.

LISTE DE CANDIDATURES Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.
JOHN C. MONCURE, de Caddo.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
Gén. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibéria.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plustôt possible, d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom ou déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxes de licence; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par autorité de ville, bourg, village ou de paroisse, et l'entière exemption, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons; 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 200,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit un cinquième du montant qui restera probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que le salaire ou traitement de tout officier public, dont la rémunération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, ayant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la Ville.
Maire—JOHN J. LANE.
Administrateur des Améliorations—DANIEL CULLY.
Administrateur des Comptes Publics—
Administrateur des Finances—J. J. DAVIES.
Administrateur des Assessements—JOHN F. POPP.
Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.
Administrateur de Commerce—DENIS PRIEUR WHITE.
Administrateur des Water Works—CHAS. FITZENREITER.
Shérif Civil—A. H. DELMAS.
Shérif de la Cour Criminelle—D. A. DENISON.
Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—DR THOS E. BROADDUS.
Coroner second et Troisième Districts—DELPHIN ENVENU.
Sénateurs du Premier District—B. R. FORMAN, W. W. CARRÉ.
Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.
Sénateur du Troisième District—JOHN PASLEY.

Représentants.
Premier District—T. A. BARTLETTE, JAMES TIMONY.
Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.
Troisième District—A. DUMESTRE, E. WOOD PERRY.
Quatrième District—GEORGE CRONAN, CARL FISCHER.
Cinquième District, FRANK MARQUEZE, JOHN H. CASTELLANOS.
Sixième District—
Septième District—JOSEPH BRUNEAU,—M. A. CALONGNE.
Huitième District—AUG. STUART.
Neuvième District—
Dixième District—H. H. WARD, CHARLES H. REED et CHAS. HEAT.
Onzième District—

Justices de Paix.
1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN L. LARESCHE.
4. JOHN CAIN.
5.
6. JOHN P. HIGGINS.
7. R. H. HACKNEY.

Constables.
1. JAMES COLLENS.
2.
3. MICHEL J. PONS.
4. JOS. CONTRERAS.
5.
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville. 1 oct—

Adresse aux votants conservateurs de la Paroisse d'Orléans.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse, Nouvelle Orléans, 25 sept. 1874.

Le Comité Démocrate de Paroisse croit nécessaire, en ce moment, d'appeler l'attention de leurs concitoyens conservateurs sur l'importance de conserver et de compléter leur organisation pour la prochaine campagne.

Il est du devoir de tout citoyen patriote de s'enregistrer, de voter et de voir à ce que son vote soit compté.

L'organisation et l'enthousiasme qui ont valu au peuple une victoire glorieuse le 14 du courant lui vaudra un enregistrement honnête, une élection honnête et un compte honnête. Nous ne demandons pas davantage pour le succès de notre cause en novembre.

Faites inscrire chaque votant conservateur. Faites comprendre à tout étranger qui a droit à la naturalisation l'importance d'agir immédiatement afin d'aider au salut de l'Etat.

Maintenez l'organisation de vos clubs; essayez de sauver la Louisiane par l'élection d'hommes intègres et capables.

P. MALOCHEE, Président.
WILL STEVEN, Vice-Président.
E. L. BOWEN, Secrétaire. 27sept—

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre du Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR, Président de la Convention. 3sept

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.
L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.
1ersept—4m

Bureaux de la Compagnie des Levées de la Louisiane,
Au No 23 de la rue Carondelet.

LA commission d'ingénieurs de l'Etat ayant, aujourd'hui, ordonné que quatre-vingt-six (86) levées, formant environ deux millions de yardes cubes, fussent construites, dans de différentes parties de l'Etat, dans le courant de l'année, la compagnie désire qu'elles soient construites dans les quatre mois qui vont suivre. Le coût en sera bien au-delà des ressources dont peut disposer la compagnie; celle-ci sera donc forcée de conclure des marchés sur la base d'une partie comptant et l'autre à crédit.

Les constructeurs et les planteurs qui veulent entreprendre les travaux sont priés de passer aux bureaux de la compagnie afin d'y examiner les listes, les cahiers des charges, et obtenir les renseignements quant aux conditions.

Les planteurs et les autres personnes qui demeurent dans le voisinage de levées détruites auront la préférence pour les contrats.

Par ordre du président,
THOS. L. DIX, Secrétaire et Trésorier.
Nelle-Orléans, 1er oct. 1874. 2 oct—

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
62 ... RUE TCHOUPITOULAS ... 62
NOUVELLE-ORLÉANS.
30juin—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre du Globe:

Au coin des rues Baronne et Perdido.
J. Kittredge ... Directeur.
DIMANCHE, 18 OCTOBRE 1874.
Dernière représentation de
THE FIELD of the CLOTH OF GOLD.
La pièce burlesque qui a été représentée avec le plus de succès à la Nouvelle-Orléans par la troupe du Globe.

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.
J. KITTREDGE ... Locataire et directeur.
LUNDI, 19 OCTOBRE 1874,
SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT!
Seconde semaine de la troupe de combinaison. Changement complet. Les Reines du Burlesque.

Les Worrells!

dans la pièce burlesque populaire

IXION,
ou, l'homme à la roue.

IXION ... Mlle Sophie Worrell
Mercure ... " Irène Worrell
Minerve ... M. W. B. Cahill
Garymède ... " Harry Macarthy

Ernest Byne et Gérard Byne, dans la pièce charmante intitulée THE BREAKFAST TABLE.

LE BABY BINDLY dans de nouveaux rôles et de nouvelles chansons. Le prof. LE FORT, J. N. THOMPSON, PENDY, GAYNOR, NICHOLS, et Mlle JOSIE ADAMS dans leurs genres inimitables.

A l'étude et incessamment, la pièce burlesque populaire des sœurs Worrell, intitulée BLACK EYED SUSAN.

Entrées:—Premières et Parquets 75 cents—Loges de famille, (places réservées) 50 cents—Troisièmes 25; Galeries 15; Loges Particulières $6, $8 et $10.

Les portes seront ouvertes, à 7 h. moins 1/4—le rideau se lèvera à 7 3/4. Sérénade au balcon à 7 h. moins 1/4 et le spectacle commence à 8 heures. 18oct—

Académie de Musique DE BIDWELL.

Reprise des représentations dramatiques.
Lundi, 19 octobre,
Tous les soirs et le samedi à midi.
TROUPE DE WALLACK.

Elle jouera les drames suivants: Lundi, 19 octobre—DIVORCE. Mardi, 20 octobre, CLOUDS et NEW DODGE. Mercredi, 21 octobre, JEALOUSY et PILGRIM OF LOVE. Jeudi, 22 octobre, A WIDOW HUNT et IRISH AMERICAN. Vendredi, 23 octobre, bénéfice de Mlle Mary Wallack. CLOUDS et NEW DODGE. Samedi à midi, 24 octobre, DIVORCE. Samedi soir, 24 octobre, LOST DIAMONDS.

Dimanche, 25 octobre, bénéfice de a.m. Ryan. LOST DIAMONDS et PILGRIMS OF LOVE.

LUNDI, 26 octobre,
Pour une semaine seulement.
LA TROUPE DRAMATIQUE DE LINGARD.
Places réservées pour tous les soirs de la saison. 18oct—

UNE SERIE DE REPRÉSENTATIONS A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ
Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADÉMIE DE MUSIQUE

—Pour le—
LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.
—Au bénéfice des—
FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS
—Dans la—
MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE.

Il y aura une série de spectacles choisis, SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant
Lundi soir, 2 Novembre 1874,
—Continuant—
Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir. Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, à la rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administrateurs du
COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaillon en diamant, fait et posé chez E. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série. 15oct—au 8 nov

"LA BIENVENUE A NOS AMIS."

Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,

DONNÉ PAR LE
Vigilant Steam Fire Company No. 3,
A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement.
George H. Tardy, L. Weisenbach, Frank Keehn.
Prix du billet ... $1 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant: J. R. Smith, No 231 de la rue Rocheblave; T. [illegible], coin Dumaine et Tonti; A. Fauth, No. 187 de la rue St-Philippe; M. Rupp coin St-Jean et Passages; W. Thomas, 183 St-Antoine, coin Solidité et Joséphine; R. Laf[illegible], rue de l'Union, entre Craps et Grands Hommes.

On recevra jusqu'au 8 novembre, des propositions cachetées pour la buvette, le vestiaire et le comptoir. S'adresser à Geo. H. Tardy, No. 29 chemin du Bayou; L. Weisenbach, No. 59 [illegible] et Frank Keehn, coin [illegible].
18 oct—18, 25—1, 8 nov.

F. SUAREZ ... M. SUAREZ
Premiers prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.

La Flor de los Tabacos.

Dépôt de Cigares de
F. SUARES & Bro.
FABRICANTS DE CIGARES FINS,
92 ... Rue Gravier ... 92
Entre Magazine et Tchoupitoulas.

Promptes exécutions des commandes. Notre fabrique est la plus ancienne de la ville; et nous offrons aux marchands de la ville et de la campagne des cigares du pays et importés de la Havane en gros et en détail, aux prix les plus modérés. 1er juillet—6m

BARNETT & CAMMACK,

COURTIERS,
12 ... RUE CARONDELET ... 12
Achètent et vendent:
BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.
Argent prêté sur garantie.
Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.
Négociations d'hypothèques. 2 juil—1an

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux.
73 ... VIEILLE-LEVÉE ... 73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15 ... RUE ROYALE ... 15
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 22 déc—1an

AVIS.

LES personnes autres, que les déposants, ayant des réclamations contre la FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST Co, ou l'une quelconque de ses succursales, sont priées de les adresser avec preuves à l'appui au bureau des commissaires No 1507 avenue Pennsylvanie, Washington, District de Columbia.

Pour les déposants, leurs livrets balancés par les officiers de la compagnie seront, sauf erreurs, preuves suffisantes pour établir la balance due à chacun. Il est donc de leur intérêt de présenter le plus tôt possible, aux succursales de leur localité, leurs livrets pour être balancés.

JOHN A. J. CRESWEL,
ROBERT PURVIS,
R. H. T. LEIPOLD,
Commissaires.
août au 5 jv. 75

MORRISON & WOODWARD

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Amer Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Baume Planté, &c.; agents pour la vente du Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 555 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer blanc et émaillé.

FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du Japon.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren au coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
18 nov—1 an.

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy,
Office Customhouse building, next to U.S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., 22nd May 1868. Proceeds with the greatest care, all bankruptcy [illegible] being assisted by Messrs. R. D. Labet and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. [illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.
Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne. V. Marmillion président, [illegible] Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedman's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Banque & Caisse d'Epargne [illegible] Co., [illegible] Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE)
N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Factors & Traders' Ins. Co., 37 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Ct. Place.
Home Mutual Ins. Co., 76 Camp.
Hope Insurance Co., 126 rue Commune.
(SUR LA VIE.)
La Sun Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
N. Y. Life Assur Society, of N. York, 22 Camp.
Union Life Ins. Co., [illegible]

BIJOUTERIE, ARTICLES DE FANTAISIE.
[illegible]

MERCERIE ET FANTAISIES.
J. H. Marchand, 131 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.
[illegible]

ROBES POUR BALS.
A. Lebry, 84 Bourbon.

CHAPELLERIE.
[illegible] Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.
A. Baldwin & Co., 74 Canal et 69 Commune.

MACHINES A COUDRE.
Grover & Baker & [illegible] Co., 9[illegible] Canal.
Wheeler & Wilson, (Pech Bros.) 109 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR HOMMES.
S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.
[illegible]

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.
P. Mallard, coin Bienville et Royale.

MODISTERIES, LINGERIE, DENTELLES.
[illegible]

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.
[illegible]

OPTICIENS.
C. Dubernet, 111, Canal.

FASHION.
E. Huhero, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDY, CONFISERIE, ETC.
[illegible]

BOULANGERIE.
J. M. Laffrerandiere, 276 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.
[illegible]

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.
Louis Grünewald, 14, 20 et 22, Baronne.
[illegible]

PLOMBERIE.
C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.
F. Charleville, [illegible] St. Charles.
J. Sagot, [illegible] Chartres

COUTELLERIE, REPASSAGE, REPARAGE.
L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.
Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
[illegible]

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.
V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.
J. Pilnaut, [illegible] District.

BUREAUX DE Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.
(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	[illegible]
Pertes payées dans l'année	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Montant net des bénéfices—primes de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices nets bruts après paiement de $110,000 d'intérêts	167,794 73

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	10 pour cent
Primes	10 pour cent

Actif:

30 avril 1874	[illegible]

Risques sur les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courant de prime.

Le 25 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été
Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie (1,100,000), et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($312,156 12) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MORRIS GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Saml. E. Moore,	A. Britton,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lynn Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James H. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1oct—1m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS,
No 182, Rue du Canal,
[illegible]
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.
Un intérêt est alloué sur les dépôts.
C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, [illegible]
On peut se procurer des copies de la Charte à la banque.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN —DE— HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les croûtes et [illegible], grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; [illegible] elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, [illegible]; les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps [illegible] une teinture qui produit rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.
NASHUA, N. H.
29 août—1 an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE et de mon ALE, [illegible]

LOTERIES.

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE. Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE O.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets ... Billets seulement $10
ENTIER, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de ... $10,000 est	$10,000
1 lot de ... 10,000 est	10,000
1 lot de ... 10,000 est	10,000
[illegible] lots de ... [illegible] sont	[illegible]
[illegible] lots de ... [illegible] sont	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... [illegible]

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... [illegible]

9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont ... [illegible]

[illegible] lots s'élevant à ... [illegible]

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1250 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 440 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS RÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Lock-box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 17—72—1an

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert

TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.
Renvoyé au 30 novembre 1874.
TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.
LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$ 250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	$ 100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000
Grand total, 20 000 lots tous payables comptant	2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$ 50 00
Demi-billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 1/2 billets pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,
Agent et directeur,
Edifice de la bibliothèque publique, Louisville, Ky. 14 oct au 22 nov M.V.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.
Ajournement au 22 Octobre 1874.

L'Hon. Jas T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 29 avril 1874.

Nous, soussignés, considérons la distribution de propriété foncière que M. J. E. Foster, propose de faire le 22 Octobre prochain, dans cette Ville, [illegible]

Signé: Le maire, l'Hon. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en [illegible] dix résidences à Houston [illegible] la population de 20,000 âmes et qui est le centre des chemins de fer de [illegible]. Le montant des lots est de $140,000. [illegible]

F. W. HOUSE, Trésorier.
S'adresser à J. E. FOSTER, Directeur, Houston, Texas.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite de

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible de la

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour au New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la couperose. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médecins que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boîte de pilules Bellamy; je pris trois de ces pilules à midi et trois le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et pris trois pilules de plus. Vers dix heures, je me préparai et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, j'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; le malade paiera ou ne paiera pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste au reçu du montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
28 Bey Street, New-York.
16 juil—7an—4, 1, 1.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.
Actif ... [illegible]

A. EIMER BADER, Président,
GE. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Grande vente de Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & CO.—E. Bamory, encanteur.—MARDI, le 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos. 65 et 67, rue Decatur (anciennement Vieille Levée),

425 caisses bottes, souliers, brodequins, Balmorals, etc., etc., différents genres et qualités, pour hommes et garçons.

150 caisses congrès, bottines lacées et boutonnées, différents genres et qualités pour dames et demoiselles.

350 caisses souliers d'enfants assortis en qualités et grandeurs.

Reçus par les derniers arrivages et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Aussi, sans réserve

Un lot de souliers assortis, tels que: Grain Boots, [illegible], brodequins noirs, congress, etc.

Conditions à la vente. 18 oct—

PAR S. W. NEWMAN.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR S. W. NEWMAN, H. Stern, encanteur—Il sera vendu, LUNDI, 19 octobre 1874, à 11 heures du matin, à sa salle d'encan, No. 49 de la rue Douane, entre les rues de Chartres et Vieille Levée—sans limite ou réserve—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviennent au commerce de la ville et celui de la campagne.

—Egalement—

50 douzaines selles françaises, importées directement.

Conditions—à la vente. 18oct—1f.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureaux, No 46 du Passage de la Bourse—LUNDI, 19 octobre, à 10 heures, il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Anglade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce. Fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules.

Une grande collection de bijoux en or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.—Aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'acquéreur remboursé, s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. Ceci est une des dernières ventes faites à l'encan par J. Anglade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve et sans égard pour le prix coûtant.

Conditions—Comptant. 18oct—

VENTES JUDICIAIRES.

Vicente Prieto vs. A. J. Thomas.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6856.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 26 octobre 1874, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

La goélette Joséphine No 2, ses agrès, voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le vieux Bassin, près du pont Claiborne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de deux cents piastres ($200) daté du 7 mai 1874, payable à six mois de date, portant intérêt après échéance au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
sept 27—28

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 ---- Rue St-Louis ---- 9

Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac Eug. Grégoire & Co.,
Bouillère de Houdan & Co, Double Ancre,
—Offre à vendre—
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1860, 1858, [illegible]
Vins Rouges de Médoc, St-Vivier et St-Estèphe.
15 fév—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 11 rue Dumaine.
23 oct—1an 2fm

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins [illegible],
Coin Vieille-Levée et Bienville,
27 juil 71—1an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

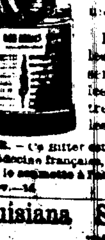

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
1860—16

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.
CAPITAL ... $500,000

E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS:—

ED. CONERY,	FRED. WING,
J. H. KELLER,	W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE,	JAS. JACKSON,
E. C. PALMER.	

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au-delà et paie un intérêt de six pour cent.

16 juil— JOHN S WALTON, Caissier.

EST'D 1858
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING
—BREAD.—

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie sous le rapport de la force et du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grossiers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.
No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. [illegible] Tous les dépôts sont payables par demande. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines, bonneterie, rubans, lingerie et "notions".

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. L[illegible], encanteur—Il sera vendu LUNDI, 19 du courant, à 10 heures et demie du matin, à leur salle d'encan, No 31 de la rue de Chartres:

375 lots marchandises sèches étrangères et américaines.

170 lots bonneterie d'hommes, de femmes, de jeunes garçons et de demoiselles.

100 lots [illegible] et chapeaux, rubans [illegible].

125 lots chemises de dames, [illegible] blanches, etc.

200 lots [illegible]. Egalement, un grand choix de [illegible] de dames.

Conditions à la vente. 18 oct—

PAR NASH & HODGSON.

Grande vente par catalogue
—DE—

GROCERIES DE FANTAISIE ET DE FONDS, VINS, LIQUEURS, WHISKIES, EAUX-DE-VIE, ALES, PORTERS, SCHNAPPS, CORDIAUX, VINS ROUGE, PORT ET SHERRY, LES CELEBRES VINS DE BRADENBURG FRÈRES, EAUX DE SELTZ D'ALLEMAGNE, SIROPS, HUILES, FARINE, SAVONS, AMIDON, CHANDELLES, THÉS FRAIS, SEL, POUDRES LEVAIN,

—Également—

UN GRAND ASSORTIMENT VARIÉ DE MARCHANDISES FRANÇAISES ET ANGLAISES, BELLES ET DE FANTAISIE, CORNICHONS, CONSERVES, JAMS, GELÉES, FRUITS, VIANDES ET LÉGUMES DANS DES BOITES DE FERBLANC, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, ALLUMETTES, ET DIVERS.

ETAGÈRES, BOCAUX, PENDULES, ETC., DEUX WAGGONS, MULET ET HARNAIS, ARTICLES FORMANT TOUT LE FONDS DE L'ANCIEN MAGASIN DE GROCERIES ET DE LIQUEURS DE WM. H. HENNING & CO, EN FAILLITE, AU NO. 75 DE LA RUE DU CAMP, ENTRE LE COMMERCIAL PLACE ET LA RUE POYDRAS, ET VENDUS PAR ORDRE DE ROBERT G. EYRICH, SYNDIC, EN LOTS, EXPRESSÉMENT POUR LES FAMILLES ET LES DÉTAILLANTS, SANS RÉSERVE—A L'ENCAN.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 3 de la rue Carondelet—JEUDI, 22 octobre 1874, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, No. 75 de la rue du Camp, dans l'affaire Wm. H. Henning & Co., en faillite, par ordre de R. G. Eyrich, syndic, il sera vendu—

TOUT LE CONTENU du dit établissement, d'après les catalogues, qui seront prêts et distribués deux jours avant la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux, en billets du Trésor des Etats-Unis. 18oct—

PAR R. M. MONTGOMERY.

Grande vente péremptoire de gages forfaits au profit du bureau de prêts sur gages, au coin des rues Toulouse et Royale. Bagues en diamant, boucles d'oreilles, croix, &c., montres de dames et de messieurs, chaînes, lorgnettes de dames, bagues, boucles d'oreilles, argenterie, pendules, revolvers, &c., &c., et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. Vente à l'encan.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY, R. M. MONTGOMERY, encanteur.—Il sera vendu, LUNDI 19 octobre 1874, à 11 heures, à l'angle des rues Commune et St-Charles au-dessous de l'hôtel St-Charles, et la vente sera continuée jusqu'à ce que tout le stock soit vendu—

Tous les gages forfaits au profit du dit bureau de prêts sur gages.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. S.—Tous les gages dont l'intérêt n'a pas été payé seront vendus à l'encan si l'intérêt n'est pas payé avant le jour de la vente. 18oct—

PAR G. DE FERIET & Co.

Bonne affaire! Bonne affaire!

Grande vente péremptoire de Porcelaines, Faïences, Verreries et Plaqués, et d'articles de ménage.

Le contenu entier de l'établissement bien connu de P. Malochée, No 85 rue du Canal, entre les rues Vieille-Levée et Chartres.

Vente au-dessous du prix coûtant pour liquider les affaires.

M. P. Malochée étant déterminé à se retirer des affaires actuelles, annonce au public qu'il disposera, sans réserve et péremptoirement, de tout le vaste stock bien assorti de son magasin, consistant en: Articles de ménage de toutes variétés, Porcelaines, Verreries, Faïences, Articles en acier et plaqués, &c., &c., &c.

L'attention des marchands de la campagne, des personnes tenant maison et des détaillants est appelée sur ce fait très important; ils peuvent avoir l'assurance de trouver là une rare occasion de faire de bonnes emplètes.

Le stock sera offert à la vente à l'amiable par M. Malochée jusqu'au 15 octobre 1874, jour où tout ce qui restera du stock sera positivement vendu à l'enchère publique, sur les lieux, No. 85, rue du Canal.

PAR G. DE FERIET & CO.—John G. Monroe, encanteur.—Commençant le JEUDI 15 octobre 1874, et continuant chaque jour suivant, à 10 heures A. M., jusqu'à ce que le stock soit complètement écoulé. 20 oct—

AU PROGRÈS.

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,
RUE DAUPHINE No. 68,
entre Bienville et Conti.
Succursale rue Royale, No 68, près Conti.
SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

C'EST donc par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1an

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.
PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD.
Au No. 133 de la rue Royale entre les rues [illegible].

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être dévissées; elles ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873.
avril—1an

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company
(ÉTABLI EN 1845.)

Actif	[illegible]
Revenu Annuel au delà de	[illegible]

PUREMENT MUTUELLE

Tout l'excédent des bénéfices, après prélèvement du coût actuel de l'assurance, est [illegible] aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Les polices sont émises pour la protection des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; en outre aussi des POLICES-TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sûre et garantie, [illegible] dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux consignataires.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,
44 ... RUE CARONDELET ... 44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,300,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes [illegible].

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Nixon,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	[illegible]
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
[illegible]	Paul Fourchy,
[illegible]	[illegible]
T. J. Semmes,	[illegible]
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
[illegible]	Wm. B. Schmidt,
B. Forchheimer,	A. Chiapella,
F. G. Sampson,	[illegible]

MÉDECINS-EXAMINATEURS
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
[illegible], M. D.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION,

156 rue du Canal.
DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	[illegible]
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILSHAW, Trésorier.

MANADE & LACASSAGNE,

89 ... rue Decatur (Vieille-Levée) ... 89

ATTENDU par le [illegible]: 35 barriques vin, Léopold M. André, 25 barriques vin St. Laurent.

En magasin et à vendre:
100 barriques vin Léopold M. André, 25 barriques vin St. Laurent, [illegible] caisses Claret, [illegible] caisses Balsamique des Pyrénées, [illegible] Cognac.

Pension Privée d'Orléans.

C'EST l'ancien "HOTEL DES PLANTEURS" tenu maintenant par F. LASSERRE, sous le titre ci-dessus, au No 153 de la rue de Chartres—Pension à $5 par semaine; chambres proprement garnies pour les voyageurs—Lits à la nuit, de 50 c. à $1—[illegible]—Les repas de 6 à 7 h, et de 4 à 5 h, [illegible] 35 c. pour les non-pensionnaires—Bon air, bon service et bonne société. BAIN GRATUIT.
1er août—3m